

Charte des ententes de Pays

Préambule

Les Ententes de pays fondent leur projet et leurs actions sur des principes généraux et universels¹ qui affirment l'égalité de tous les êtres humains en dignité et en droits. Les Ententes de pays s'attachent tout particulièrement au droit de tous de participer librement à la vie culturelle de la communauté dans le plein respect de leur identité culturelle, individuelle et collective.

Ces principes généraux considèrent que :

- le breton, le gallo et la culture bretonne font partie du patrimoine de l'humanité, car elles participent à sa diversité culturelle qui s'incarne dans l'originalité et la pluralité des identités qui caractérisent les groupes et sociétés qui la composent ;
- la diversité culturelle, intimement liée à la diversité linguistique et au multilinguisme, constitue un des caractères des sociétés modernes et un indicateur de démocratie des sociétés ;
- la diversité culturelle est une grande richesse pour les individus et les sociétés. Sa protection et sa promotion sont une condition essentielle pour un développement durable au bénéfice des générations présentes et futures ;

¹ « Tous les droits de l'Homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés » - Conférence mondiale sur les droits de l'Homme – Vienne 1993. Les Ententes de pays se réfèrent en particulier à :
La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789)
La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)
Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
La Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (1950) et les Protocoles Additionnels
La Charte Européenne des Langues Régionales ou Minoritaires (1992)
La Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités (ONU 1992)
La Convention cadre pour la protection des minorités nationales (Conseil de l'Europe 1995)
La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000)
La Déclaration universelle sur la diversité culturelle (UNESCO 2001)
La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (UNESCO 2003)
La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (UNESCO 2005)
Agenda 21 de la culture (Forum social des pouvoirs locaux et régionaux - Barcelone 2004)
La Déclaration universelle des droits linguistiques (PEN-International 1996, non encore reconnue par l'ONU et l'UNESCO)
Protocole pour la garantie des droits linguistiques (Donostia 2016)

- les échanges entre les différentes cultures et peuples sont source de développement solidaire, d'enrichissement mutuel et favorisent la construction d'un monde respectueux de la dignité de la personne humaine.

Les Ententes de pays fonctionnent sur des principes démocratiques. Attachées à la citoyenneté, la responsabilité et la solidarité, elles favorisent la participation de tous les membres à la vie de l'association et aux décisions. Elles promeuvent la parité.

Objectif général

Les Ententes de pays, ou « Emglevioù bro », sont des fédérations ayant le statut juridique d'association loi 1901 rassemblant des associations ou des fédérations, sur un territoire donné, pour œuvrer au développement du breton et/ou du gallo et de la culture bretonne. L'étendue géographique des ententes et leurs activités sont diverses. Cette charte se propose de poser les bases d'actions communes des ententes de pays, sans que cela n'entrave leur spécificité, dans l'objectif d'accéder à une meilleure efficacité de leurs actions, et de développer leurs interventions en faveur du breton et/ou du gallo et de leur usage.

Définition et fonctionnement

Les Ententes de pays ont un mode de fonctionnement interne bilingue ou trilingue. L'usage du breton et/ou du gallo y est privilégié.

La charte s'articule autour de **quatre axes** :

- rassembler,
- informer et diffuser,
- soutenir et accompagner,
- créer et innover.

Rassembler

Les Ententes de pays ont pour vocation de rassembler les diverses associations qui œuvrent pour le développement du breton et/ou du gallo, et de la culture bretonne sur leur territoire. Une liste des associations adhérentes à chaque entente, précisant leurs domaines d'activités sera mise à jour annuellement

Informer et diffuser

Les Ententes de pays sont des lieux de communication autour de leurs propres activités et des activités pratiquées par leurs adhérents, des informations émanant des fédérations ou structures régionales.

Elles ont vocation à participer aux actions de promotion du breton et/ou du gallo et de la culture bretonne.

Les Ententes de pays identifient les créations sur leurs territoires, les portent à la connaissance des autres structures, et organisent leur diffusion à travers leur réseau afin de faciliter l'accueil et la promotion de ces créations.

Les Ententes de pays facilitent ainsi la diffusion des créations en langue bretonne et/ou gallèse avec les structures régionales référentes dans les domaines du théâtre, du chant choral, de la musique, de la danse, du livre, du cinéma...

Soutenir et accompagner

Les Ententes de pays ont un rôle de soutien et d'accompagnement des associations et des personnes porteuses de projets :

- les filières bilingues,
- les séjours, centres de vacances ou centres de loisirs en langue bretonne et/ou gallèse,
- les structures travaillant à la transmission familiale et avec la petite enfance,
- les structures d'apprentissage et de formations pour adultes.

Lieux de rencontre entre associations et individus, les Ententes de pays favorisent l'émergence de projets de développement dans le domaine de transmission et de l'usage du breton et/ou du gallo et accueillent leurs premiers pas.

Les Ententes de pays, pôles référents sur leur territoire, sont force de proposition dans le domaine de la langue et de la culture bretonne auprès de leurs collectivités. Elles les sensibilisent et les aident à prendre en compte le bilinguisme dans leur fonctionnement. Elles aident les communes signataires de la charte « Ya d'ar Brezhoneg » ou de la charte « dam Yan dam Vèr » qui le souhaitent, à concrétiser les actions choisies selon les moyens dont elles disposent.

Comme toute langue, le breton et le gallo participent au rayonnement du territoire. Les ententes agissent de façon transversale dans tous les domaines : social, économique, touristique, culturel...

Des partenariats (salles de spectacles, cinémas...) sont recherchés pour élaborer un programme de rendez-vous en langue bretonne et/ou gallèse sur l'année.

Les Ententes ont vocation à être présentes dans les structures de représentation de la société civile du territoire qu'elles couvrent.

Créer et innover

Les Ententes de pays ont aussi vocation à créer et à faire émerger des projets innovants et fédérateurs concernant la culture bretonne :

- création de festival,
- ouverture de centres de loisirs,
- ...

Réactualisation

L'application de cette Charte fera l'objet d'une actualisation et d'une concertation renouvelée entre les diverses Ententes de pays engagées.

Cette convention d'objectifs est signée pour une durée de cinq ans.

Fait le _____ à _____

Signature des Entente de pays :